



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



25087379

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT

02 JUL. 2025

DIVISION MONS
Greffe

N° d'entreprise : **0418 543 914**

Nom

(en entier) : **EURO-M FLEXIBLE Packaging**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société Anonyme**

Adresse complète du siège : **7011 Mons (ex Ghlin) - Route de Wallonie, 140**

Objet de l'acte : Acte rectificatif

Il résulte d'un acte reçu par Maître Guillaume HAMBYE, Notaire de résidence à Mons, le 24 juin 2025, en cours d'enregistrement, que l'actionnaire unique, la SRL « EURO-M HOLDING », agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire de la SA « EURO-M FLEXIBLE Packaging » nous a exposé ce qui suit :

Aux termes d'un acte modificatif des statuts reçu par Maître Guillaume HAMBYE, notaire soussigné, en date du 25 septembre 2024, la société anonyme « EURO-M FLEXIBLE Packaging » a modifié ses statuts afin de se mettre en conformité avec le Code des sociétés et associations (CSA).

L'actionnaire unique Nous demande de bien vouloir rectifier comme suit ledit acte :

MODIFICATION A APPORTER

Le représentant de la société Nous a informé qu'il existait une discordance entre l'acte signé antérieurement et l'exercice social de ladite société.

En effet, à l'article 29 des nouveaux statuts (faisant l'objet de la seconde résolution), il a été repris ce qui suit :

« Article 29 : Exercice social – Comptes annuels

L'exercice social commence le 1er juillet et se termine le 30 juin de chaque année.

A cette dernière date, les écritures de la société sont arrêtées et le conseil d'administration dresse un inventaire et établit les comptes annuels, conformément aux dispositions légales. »

Et il Nous est demandé de modifier cette disposition comme suit :

« Article 29 : Exercice social – Comptes annuels

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

A cette dernière date, les écritures de la société sont arrêtées et le conseil d'administration dresse un inventaire et établit les comptes annuels, conformément aux dispositions légales. »

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME AUX FINS DE PUBLICATION AU MONITEUR BELGE.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/07/2025 - Annexes du Moniteur belge